

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

10 NOV. 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui  
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Benquet (40)**

**I – La présentation du projet et de ses objectifs**

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un projet d'extension d'un élevage avicole sollicitée par la SARL PALMIVOL située sur la commune de BENQUET dans les Landes.

Le projet d'extension envisagé est localisé sur le même site que l'élevage déclaré en 2006 sous le nom de EARL LA CHENAIE et transféré en 2008 à SARL PALMIVOL dont le récépissé est daté du 30 juillet 2008. Il consiste à réduire l'atelier poulets et développer canards Prêts-à-Gaver (PAG). Il prévoit :

- un nouveau bâtiment mobile sur l'atelier poulets,
- une construction d'une nouvelle canetonnière A2 sur caillebotis pour canards PAG,
- une construction d'une fosse enterrée STO2 pour le stockage du lisier des canards,
- la création de nouveaux parcours plein air pour les canards avec installation de nouveaux tunnels.

L'activité du projet concerne un élevage de poulets de chair label rouge (élevage en liberté) et un élevage de canards prêts-à-gaver.

L'exploitation actuelle produit 40 950 poulets et 32 000 canards PAG par an. Après projet, la production annuelle atteindra 29 400 poulets label et 80 000 canards PAG, soit au total 109 400 animaux. Dépassant le seuil de 44 000 animaux (élevage intensif de volailles catégorie 6.6 a), cet élevage doit recourir aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), notamment en matière de techniques nutritionnelles des animaux.

Les objectifs du projet visent à :

- répondre à la demande du marché en canards prêts-à-gaver,
- assurer une sécurité maximale d'exploitation vis-à-vis de son environnement naturel et humain.

Les effluents de l'élevage seront épanchés en totalité sur les parcelles agricoles exploitées par EARL LA CHENAIE dont les associés sont les parents du gérant du projet. Ces parcelles totalisant 56,43 ha sont réparties sur les communes de Benquet et Bas Mauco.

## **II– Le cadre juridique**

Le projet est examiné dans le cadre de la procédure d'instruction d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Le rapport de l'étude d'impact a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 16 septembre 2010, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du dit code.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement.

## **III – L'analyse du caractère complet du dossier**

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend une demande d'autorisation d'exploiter le projet d'extension de l'atelier canards PAG accompagnée de :

- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage réglementaire de 3 km,
- un plan de masse au 1/2 000,
- une description des installations existantes,
- une description du projet,
- une présentation des modalités de stockage et gestion des effluents,
- une fiche de capacités technique et financière,
- une étude d'impact du projet sur l'environnement comportant :
  - un résumé non technique,
  - une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
  - une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé,
  - une présentation des raisons qui ont motivé le choix,
  - une présentation des mesures envisagées pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation,
  - une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement,
  - une présentation des conditions de remise en état du site,
  - - un volet sanitaire,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- 16 annexes.

Le rapport d'étude d'impact a omis un chapitre relatif à l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cependant, l'examen du dossier reçu permet de porter une appréciation sur les informations fournies et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet envisagé.

## **IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### **IV. 1 - L'analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est synthétique. Il fournit au public les informations relatives au projet envisagé. Néanmoins, les impacts sur les eaux (superficielles et souterraines) ne sont pas évoqués.

### **IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

Le projet d'extension de l'élevage avicole envisagé par la SARL PALMIVOL est situé dans la partie agricole au Sud de la commune de Benquet. Sur le même site, un élevage de poulets et de canards PAG est déjà en place.

Un plan d'épandage des effluents de l'exploitation est prévu sur 56,43 ha répartis sur les parcelles appartenant à EARL LA CHENAIE situées sur Benquet et Bas Mauco, en dehors des zones à enjeux environnementaux importants (ZNIEFF, Natura 2000, sites...). Il en est de même pour les terrains réservés aux parcours de volailles.

### IV.2.1 - Le milieu physique

La géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrogéologie, l'hydrographie et la climatologie ne constituent pas de contraintes pour le projet d'extension envisagé. Un affluent du ruisseau de Saint Christau traverse le plateau sur lequel est localisée la canetonnière projetée. Certaines parcelles d'épandage et de parcours de Benquet sont situées au bord de cet affluent. Il s'écoule à environ 10 m en contrebas. Il est barré en trois endroits pour former des retenues collinaires destinées à l'irrigation des cultures d'été. Les parcelles d'épandage de la commune de Bas Mauco sont bordées par le ruisseau Lagralotte.

### IV.2.2 - Le milieu naturel

Les communes de Benquet et de Bas Mauco ne sont pas incluses dans la zone vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le site retenu pour le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable et n'est soumis à aucune servitude au titre de la protection des sites ou monuments historiques. Il est en dehors des milieux naturels remarquables (ZNIEFF ou site Natura 2000).

A environ de 6,5 km du projet, on note la présence de deux sites Natura 2000 (le Réseau hydrographique des affluents de la Midouze, au Nord et l'Adour, au Sud) et une ZNIEFF de type 2 (Saligues et gravières de l'Adour).

L'inventaire des habitats naturels et des espèces (faune et flore) a permis de relever des indices de présence d'insectes protégés (grand Capricorne, Lucane cerf volant, Agrion de Mercure...). Ces milieux agricoles et forestiers parsemés de bâtis anciens peuvent également constituer d'habitats favorables au développement de chiroptères.

Les cours d'eau et la ripisylve associée, moins artificialisés, jouent un rôle de corridor écologique de la zone du projet.

**L'analyse du milieu naturel est claire et pertinente. Cependant, le SDAGE approuvé pour 2010 à 2015 et le SAGE « Adour-Amont », en cours d'élaboration, sont cités dans le rapport d'étude d'impact, mais la compatibilité ou la prise en compte des orientations de ces schémas dans le projet n'a été explicitée.**

### IV.2.3 - Le paysage

La zone du projet présente un paysage boisé et entrecoupé par des clairières agricoles. Les éléments remarquables sont le ruisseau de Saint Christau est son affluent, le ruisseau Lagralotte, les retenues collinaires et la ripisylve associée. La présence de quelques habitations dispersées est relevée et aucun patrimoine culturel n'est observé sur le site du projet.

**Les enjeux paysagers de la zone d'étude semblent limités.**

### IV.2.4 - Le milieu humain

La commune de Benquet, faisant partie du canton de Mont de Marsan-Sud, compte 1 405 habitants en 2006 répartis sur un territoire de 2 933 hectares (environ 48 hab/km<sup>2</sup>). L'activité prépondérante de la collectivité est l'agriculture et la sylviculture.

L'exploitation existante dans laquelle se situe le projet d'extension envisagé est localisée en zone agricole définie par le projet de plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Le site du projet est situé à 1,5 km du village. L'environnement local est constitué de parcelles cultivées ou de bois endommagés par la tempête de 2009 (Klaus). Il n'existe aucun environnement sensible (école, crèche, centre de loisirs, maison de retraite...) dans un rayon de 500 m. Les habitations les plus proches se situent à plus de 300 m du projet.

#### IV.2.5 – La qualité de l'air

La zone d'étude est peu exposée aux pollutions d'origine atmosphérique : absence d'usine ou d'agglomération importante à proximité émettant de poussières ou de fumées, ventilation de la zone d'exploitation, absence de grands axes autoroutiers à proximité, exploitation générant peu de pollution (pas de combustion ou d'usage intensif de moteurs thermiques...).

#### IV.2.6 – Les nuisances vis-à-vis du voisinage

Concernant l'exploitation en place, les nuisances olfactives sont limitées par l'éloignement des riverains (à plus de 300 m du projet) et les techniques de conduite de l'élevage (fumier sec, lisier en fosses couvertes, distance d'épandage des effluents par rapport aux tiers, enfouissement des effluents épandus...).

Les nuisances sonores sont également limitées : éloignement de l'installation du bourg de Benquet, absence d'axes de circulation intense, distance importante des habitations les plus proches...

Le ramassage et traitement des déchets sont assurés par le SIVOM du Marsan (ordures ménagères) et la FERSO BIO (cadavres d'animaux).

#### IV.2.7 – Les risques

Les risques relatifs aux foudres, à la sismicité, aux mouvements de terrain, aux inondations et au feu de forêt ont été traités de manière explicite. Le site du projet n'est pas en zone inondable.

#### IV.2.8 – L'analyse de la conduite de l'élevage, du stockage et du plan d'épandage des effluents

##### IV.2.8.1 – Etat actuel :

L'analyse sur la conduite de l'exploitation et le stockage des effluents a été réalisée. La capacité de stockage du lisier des canetons est évaluée à plus de 31 mois. **Cependant, le plan d'épandage des effluents n'a pas été présenté et la surface agricole épandue n'a pas été indiquée.**

##### IV.2.8.2 – Etat après projet :

La réduction de l'atelier poulets (de 40 950 à 29 400) et le développement de canards PAG (de 32 000 à 80 000) a été explicitée. La capacité de stockage du lisier des canards PAG est plus de 20 mois avec un seul épandage par an. Le fumier des tunnels sur parcours pour canards et poulets seront enlevés et transportés vers les parcelles d'épandage. Le plan d'épandage projeté évalue un apport d'azote de 67 kg/ha/an et de phosphore de 83 kg/ha/an pour les deux ateliers d'élevage. Ceci prouve que la pression d'azote produite par l'exploitation sur le sol est faible (inférieure à 170 kg/ha/an).

La gestion des effluents après projet est analysée de manière détaillée et claire.

### IV.3 - L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

Les impacts analysés concernent le paysage, les écosystèmes, l'eau, l'air, les sols et sous-sols, l'agriculture, la commodité du voisinage, les déchets, la santé humaine et la protection des biens et du patrimoine culturel.

#### IV.3.1 - Les impacts temporaires en phase de travaux d'installation

- **Voiries et accès** : les impacts semblent limités (accès des camions et engins par voies communales existantes sans passer par le bourg, pas d'aménagement prévu pour les voies, empiérement supplémentaire des aires de manœuvre...).

- **Déboisement** : le défrichement de la parcelle boisée (D 90) et endommagée par la tempête de 1999 (environ 1 ha) est prévue. **Cependant, ses impacts qui semblent faibles ne sont pas évalués.**

- **Eau** : un nouveau forage P2 est programmé pour alimenter les anciens et nouveaux parcours prévus par le projet. **Les impacts prévisibles ne sont pas analysés.**

- **Electricité** : le raccordement, par ligne enterrée, au nouveau bâtiment du projet sera réalisé à partir de la ligne existante. **Les effets des travaux prévus ne sont pas étudiés.**

#### IV.3.2 - Les impacts permanents en phase d'exploitation

- **Impacts sur le paysage** : l'impact visuel du bâtiment en projet est modéré (présence de bois aux alentours, hauteur inférieure à 9 m, voie communale à proximité peu fréquentée, couleurs des matériaux de construction favorisant l'intégration du bâtiment dans le paysage...).

- **Impacts sur la faune et la flore** : les impacts sont limités (dérangement pour la faune dû à la présence humaine déjà existante, zone agricole et boisée touchée par la tempête, création de nouveaux parcours sur prolongement de ceux en place, maintien des arbres sur nouveaux parcours et plantations complémentaires...).

- **Impacts sur les milieux naturels** : les effluents épandus sur les parcelles agricoles peuvent générer des impacts sur les eaux superficielles et souterraines. L'évitement ou la réduction de ces effets peut être garantie par le respect des conditions d'épandage (distance, dose, période, enfouissement...).

- **Impacts sur l'eau** : sur le plan quantitatif, le prélèvement d'eau du forage est contrôlé par un compteur mis en place. Le stockage des effluents (fumier et lisier) vise à éviter le plus possible leur contact et leurs pollutions des eaux pluviales. Le débordement accidentel et l'insuffisance d'étanchéité de la fosse de stockage des effluents provenant du nouveau bâtiment constitue une source potentielle de pollution du ruisseau situé en contrebas de l'élevage et de la nappe souterraine. Les canards prêts-à-gaver mis dans des parcours clôturés accentuent les risques de pollution des eaux (disparition des herbes et dégradation du sol des parcs, augmentation du lessivage et du ruissellement des déjections...). Le traitement des eaux usées sanitaires est assuré par le système d'assainissement individuel.

- **Impacts sur l'air** : les impacts semblent faibles (stockage et transport de lisier, exploitation éloignée des habitations, environnement boisé du site du projet...).

- **Impacts sur les sols et sous-sols** : ces impacts sont négligeables par l'absence de stockage de fuel sur le site d'élevage.

- **Impacts sur l'agriculture** : ces impacts sont positifs (pas de changement d'affectation des sols, apports de fumier et lisier aux sols, amélioration de la structure des sols, réduction d'apports d'engrais minéraux classiques...).

- **Impacts sur la commodité du voisinage** : ces impacts sont limités (animaux élevés peu bruyants, habitations les plus proches situées à plus de 300 m, environnement boisé, respect de la réglementation, matériels employés montés sur pneus, trafic légèrement augmenté, voies communales d'accès à l'exploitation peu fréquentées...).

- **Impacts sur la santé humaine** : ces impacts semblent limités.

- **Impacts sur la protection des biens et du patrimoine culturel** : il n'existe pas de patrimoine culturel sur la zone d'étude et les impacts sur les biens sont négligeables (nouveau bâtiment entouré de terrains agricoles ou boisés, éloignement des riverains...).

**En conclusion, l'analyse des impacts en phase d'exploitation est détaillée et proportionnée aux enjeux environnementaux du territoire et aux activités prévues par le projet. Elle démontre que les impacts de la future exploitation sur l'environnement paraissent limités. La gestion des parcours de volailles et le respect des conditions d'épandage contribuent à réduire les impacts des effluents de l'élevage sur les milieux naturels.**

#### **IV.4 - L'analyse des mesures envisagées pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation**

- **Intégration paysagère** : cette mesure est adaptée (conservations et entretien des arbres autour du nouveau bâtiment, choix de matériaux de construction, maintien de la surface boisée sur les nouveaux parcours et plantations complémentaires, propreté du site...).

- **Pollutions des eaux** : les mesures préconisées concernent l'étanchéité, la capacité et la couverture de la fosse de stockage du lisier. Sur les terrains agricoles, le plan et les conditions d'épandage des effluents respectant la réglementation en vigueur visent à supprimer ou limiter les pollutions des milieux aquatiques. La gestion des parcours des animaux (distance réglementaire des parcours d'au moins 20 m des cours d'eau, sources, lacs, ruisseau..., bandes enherbées autour du forage et du lac, densité de 5 m<sup>2</sup> par animal, une à deux bandes d'animaux par parcours et par an, revégétalisation des parcours après le départ des animaux...) renforce les mesures de lutte contre les pollutions des eaux.

- **Pollution de l'air** : les mesures prévues visent à enfouir les effluents épandus sur les parcelles agricoles, le respect de la distance réglementaire vis-à-vis des habitations pour l'épandage des effluents... afin de limiter les nuisances olfactives.

- **Utilisation rationnelle de l'énergie** : par la mise en application des Meilleures Techniques disponibles (MTD).

**Les mesures préconisées sont cohérentes et adaptées aux impacts identifiés.**

#### **IV.5 - L'analyse du volet sanitaire**

Cette analyse est proportionnée aux enjeux du site retenu et aux activités programmées par le projet. Les mesures retenues visent à minimiser les effets du projet sur la santé humaine.

#### **IV.6 - La justification du choix retenu**

Le choix retenu tient compte des considérations :

- économiques et sociales : marché porteur des canards prêts à gaver, viabilité économique, installation de jeunes agriculteurs, maintien du salarié de l'exploitation,
- techniques : type de bâtiment, collecte et stockage du lisier, plan d'épandage des effluents, disponibilité de parcelles d'épandage, gestion des parcours des canards (une bande par an avec une densité de 5 m<sup>2</sup> par animal),
- environnementales : implantation du projet dans l'exploitation existante, impacts faibles du projet sur l'environnement (milieux naturels, nuisances vis-à-vis des riverains...).

#### **IV.7 - La mise en sécurité et les conditions de remise en état du site**

Les dispositions ont été prévues pour la mise en sécurité et la remise en état du site.

#### **IV.8 - L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact**

Ce chapitre ne figure pas dans le rapport d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale.

#### **IV.9 - L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement**

Les coûts des mesures destinées à la protection de l'environnement lié au nouveau bâtiment sont estimés à 9 915 € H.T. (fosse de stockage de lisier enterrée et couverte et plantation d'arbres sur parcours).

#### **IV.10 - L'étude des dangers**

##### **IV. 10.1 – Le résumé non technique :**

Il est succinct et permet au public d'avoir une vision globale sur l'étude des dangers du projet envisagé.

#### **IV.10.2 – La qualité de l'étude des dangers :**

L'étude est proportionnée aux caractéristiques du projet envisagé : son environnement, ses activités programmées, ses équipements, la conduite de l'élevage, la gestion et valorisation des effluents... Les mesures préventives, curatives et les moyens d'intervention sont cohérents et adaptés aux risques d'accidents identifiés.

#### **IV.11 - La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Cette notice est conforme à la réglementation en vigueur.

#### **V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

Le pétitionnaire présente un dossier de qualité visant à intégrer de façon satisfaisante les préoccupations de l'environnement dans son projet d'extension.

L'analyse des impacts du projet en phase de travaux mériterait d'être complétée. En phase d'exploitation, cette analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux qui paraissent limités dans la zone d'étude définie. Par rapport à son site d'implantation, à sa taille et à ses activités prévues, il semble que ce projet aura des impacts faibles sur l'environnement.

Les mesures préconisées pour éviter, réduire voire compenser les effets dommageables de la future exploitation avicole sur l'environnement sont cohérentes et adaptées.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER